

DELIBERATION DD2022_111

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	66
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 23 septembre 2022

LE 29 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉCLARATION DE PROJET D'UN PARC SOLAIRE À BASSILLAC ET AUBEROCHE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme ROUX, M. SERRE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. NARDOU, M. MARC, Mme LANDON, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. DUCENE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT
M. PERIER donne pouvoir à Mme DOAT

DÉCLARATION DE PROJET D'UN PARC SOLAIRE À BASSILLAC ET AUBEROCHE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, L. 103-2 et L. 103-3.

Considérant que le Grand Périgueux exerce la compétence de planification urbaine et a approuvé son PLUi le 19 décembre 2019. C'est un document vivant qui doit en permanence s'adapter aux évolutions législatives ainsi qu'aux projets communautaires. Le Grand Périgueux accompagne par ailleurs la réalisation de projets publics ou privés importants et stratégiques pour le territoire et à ce titre des procédures d'évolution du PLUi sont régulièrement lancées.

Que dans ce cadre, il est nécessaire de mener une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi avec un projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Bassillac et Auberoche.

Que la société BayWa r.e. développe en effet, à côté d'un autre parc solaire existant au lieu-dit Maine-Castang, un projet « agrivoltaïque » équivalent, afin de profiter des infrastructures déjà en place et notamment du raccordement au poste source EDF de Lesparat. Ce projet couvre une superficie de 16 ha, pour une puissance de production de 13 Mw. Il rapportera 19 0236 €/an au Grand Périgueux au titre de l'IFER.

Qu'il a reçu un avis favorable du guichet unique de la Préfecture du 8 juillet 2021, ainsi qu'un soutien appuyé de la commune de Bassillac et Auberoche par une délibération du 30 mars 2021.

Que le Grand Périgueux a donc entamé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi, conformément aux articles L. 153-54 et suivants du code de l'Urbanisme. Cette procédure, même si elle n'a pas besoin d'une délibération de prescription, nécessite néanmoins selon les articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de concertation du public, car elle est soumise à évaluation environnementale.

Considérant qu'il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- publication d'article(s) de presse,
- mise à disposition du public d'un dossier en mairie,
- informations sur les sites Internet de la Ville et du Grand Périgueux.

Qu'il convient en outre de préciser que la société BayWa r.e., porteuse du projet, a déjà de sa propre initiative menée une phase active de concertation de la population :

- Présentation du projet devant la commission de développement durable de la commune de Bassillac et Auberoche début mars 2021 ;
- Présentation lors d'une permanence en mairie le 6 juillet 2021 (annoncée par affichage et post Facebook) ;
- Production d'une page projet mise en ligne sur le site internet de la société mi juillet, ainsi qu'une lettre d'information distribuée à l'ensemble des habitants durant l'été 2022.

Que cette procédure fera enfin l'objet d'une enquête publique en mairie de Bassillac et Auberoche et au siège du Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Acte le lancement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi avec un projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Bassillac et Auberoche ;
- Définis les modalités de concertation du public comme suit :
 - publication d'article(s) de presse,
 - mise à disposition du public d'un dossier en mairie,
 - informations sur les sites Internet de la Ville et du Grand Périgueux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/10/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/10/2022	Périgueux, le 14/10/2022
	Le Président, Jacques AUZOU